

« CERCLE KONDRATIEFF »
Association déclarée sous le régime
de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du Décret du 16 août 1901

STATUTS

Modifications des Statuts, suite aux AGO et AGE de 2008 à 2013, ainsi qu'aux propositions de modifications et d'adaptation de certains articles par les membres du Conseil d'Administration.

Article 1^{er}

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : « Cercle Kondratieff ».

Article 2 - Objet

L'association a pour objet de :

- Informer et d'agir pour une juste vision de l'environnement économique, social et sociétal russe, tournée vers le monde des affaires et de l'entreprise

De par son objet, elle favorise la mise en commun d'expériences de personnes issues de différents secteurs socioprofessionnels et institutionnels, en engageant leurs expériences et expertises, au service de cette juste vision.

Ainsi, elle s'affirme à la fois comme plate-forme de réflexion, académique ou informelle, comme initiateur d'évènements, de publications et de projets opérationnels.

Article 3 – Siège social

Le siège social de l'association est situé en France, de préférence au domicile du Président ou d'un membre du Bureau.

- Le siège social est fixé depuis le 1^{er} avril 2014, au 56ter rue du Chemin Vert 92100 Boulogne Billancourt- France.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par la prochaine Assemblée Générale sera nécessaire.

Articles 4 - Membres

L'association est composée uniquement et exclusivement de personnes physiques.

Elle se compose de :

- Membres d'honneur qui ont rendu des services signalés à l'Association ou aux relations entre la Russie et la France. Ils sont dispensés de cotisations. Une demande de renouvellement leur sera formulée, lors du renouvellement des Conseils d'Administration. Ils bénéficient de tous les avantages statutaires de l'association

- Membres actifs témoignant d'une expérience, compétence ou expertise significative liée à la Russie. Ils versent une cotisation annuelle fixée lors de l'AGO qui précède l'année de la fixation de la cotisation.

L'association peut être amenée à créer, en dehors de son siège social, un ou plusieurs groupes dans l'un des pays composants la CEI. Ce ou ces groupes n'ont ni personnalité, ni capacité juridique. Ils sont rattachés au siège social en France.

Pour qu'un groupe soit créé, il doit disposer d'au moins 10 membres travaillant et/ou résidant dans le pays concerné et être validé par une AGE dans le pays concerné.

La langue officielle de l'association est le français

Article 6 - Admission

Pour être membre du Cercle Kondratieff, il convient de remplir les conditions suivantes :

- Adhérer de manière individuelle et exclusivement personnelle
- Témoigner d'une première expérience significative liée à la Russie
- Accepter et respecter la charte d'engagement de l'association portée en annexe 1 des présents statuts

Dans ce cadre, il convient de compléter un dossier de demande d'adhésion qui comporte :

- Une lettre de motivation ou un parrainage par l'un des membres de l'association.
- Une fiche d'identité portant le cas échéant le nom du parrain
- Une charte d'engagement à signer
- Un CV ou une biographie professionnelle

Le Bureau à la majorité simple se réserve le droit de refuser toute adhésion ne présentant pas les conditions énoncées ci-dessus.

Article 7 - Radiation

La radiation est du ressort exclusif des membres du Bureau. Elle est prononcée après que l'intéressé ait été invité par Email, respectant un préavis de 15 jours, à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Le Président informera de la décision du Bureau, le membre concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les motifs pouvant engager une radiation, hors décès ou démission volontaire, sont :

- Le non-paiement de la cotisation, dans les 3 mois qui suivent l'AGO de l'année en cours
- Le non-respect de la charte d'engagements signée lors de l'adhésion
- L'atteinte à l'intégrité et à la crédibilité de l'association

Articles 8 - Ressources

La cotisation est la ressource principale de l'association. Elle porte pour l'ensemble des membres de l'association du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année calendaire.

Son montant est fixé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle pour l'année suivante.

La cotisation annuelle est fixée selon les catégories suivantes :

- Cotisation normale : Membres actifs
- cotisation réduite : Etudiants,
- Universitaires des groupes pays de la CEI créés,

Les membres d'honneurs sont dispensés de cotisation.

Outre le montant des cotisations, les ressources de l'Association peuvent inclure :

- Les moyens de financements et de subventions autorisés par la législation en vigueur.
- Les dons venant des membres, de personnes physiques ou morales non membres, ainsi que d'organismes privés et public.

Article 9 - Direction

Les organes de direction de l'association sont :

- Le Conseil d'Administration
- Le Bureau.

Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est élu à bulletin secret et à la majorité simple des membres présents ou représentés, pour 3 (trois) ans, par l'Assemblée Générale.

Le nombre de ses membres est fixé par l'AGO.

Il est porté à 20 administrateurs, pour la période 2013/2015.

Conditions d'élection du Conseil d'Administration :

- Les membres sortants sont rééligibles.
- Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à au moins 3 Conseils d'Administration sera considéré comme démissionnaire. Le Président informera l'administrateur concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Leurs nominations seront définitives lors de l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin au moment où devrait expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an.

Bureau

Les administrateurs du Bureau sont nommés pour 3 (trois) ans.

Dans un délai d'un mois après que l'AGO a adopté à la composition du Conseil d'Administration lors de son renouvellement, les administrateurs lors d'un scrutin secret à la majorité des voix des présents ou représentés, nomment parmi les membres le Bureau chargé de la direction et de l'administration de l'association composé d'un :

- Président

- Secrétaire Général
- Trésorier
- Un ou plusieurs Vice-Présidents par groupe pays, y compris la France

Les groupes pays hors celui de France peuvent disposer d'un Bureau local, Il sera composé du :

- Vice-Président du groupe concerné
- Secrétaire Général Adjoint
- Trésorier Adjoint

Le Secrétaire Adjoint et le Trésorier Adjoint sont nommés lors du renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 10 - Fonctionnement du Bureau

Le Bureau en France se réunit autant que nécessaire, sur convocation du Président ou, à la demande du quart de ses membres.

Le Bureau local des groupes se réunit en fonction de la nécessité du moment, après en avoir communiqué l'agenda au Président. Les décisions prises par l'un des Bureaux locaux devront être soumises et validées par le Président, sous réserve d'en avoir informé les membres du Bureau France.

Seul le Président et le Trésorier ont le pouvoir d'engager l'Association vis à vis des tiers.

Jusqu'à un montant de 2.000€ HT, la signature du Président ou du Trésorier est suffisante. Au-delà, les signatures conjointes du Président et du Trésorier sont nécessaires.

Les décisions du Bureau France ou des Bureaux locaux sont prises à la majorité des voix des présents ou représentés, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les déplacements des membres du Bureau nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association et des dispositions statutaires dont le coût sera financé par l'association, soit sous forme d'avances, soit sous forme de remboursements, sont décidés conjointement par le Président et le Trésorier de l'Association qui devront en rendre compte par écrit dès la prochaine réunion du Bureau.

Le remboursement ou l'avance des frais des membres du Bureau France et des Bureaux locaux (y compris les frais de déplacement, d'hébergement et de voyage nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association), le paiement éventuels des loyers mensuels et des charges (locatives, EDF-GDF, téléphone) de l'Association, les achats et paiements des petites fournitures de biens ou de services relevant de l'administration courante de l'association, pourront être opérés directement par le Trésorier ou le Président. Ils rendront simplement compte par écrit dès la prochaine réunion du Bureau, dès lors que chacune de ces opérations n'excède pas un montant de 2.000€ HT. Au-delà de ce montant et dans les autres domaines de compétence du Bureau, un vote préalable du Bureau France est nécessaire.

Tout membre du Bureau France ou des Bureaux Locaux qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions, sera considéré comme démissionnaire. En cas de vacance, le Bureau France et les Bureaux Locaux cooptent l'un des membres de l'administration interne, ressortissant du même groupe pays, à la majorité des présents ou représentés.

Article 11 - Responsables de projets

Il appartient uniquement aux membres du Bureau France de nommer à la majorité simple (avec prépondérance du Président en cas de partage des voix), le ou les responsables en charge de piloter le ou les projets et autres organisés par l'association:

Les responsables de projets peuvent être conviés aux réunions du Bureau France et/ou du Conseil d'Administration, à titre consultatif et à la demande du Président.

Ils bénéficient dans les conditions définies à l'article 10 des présents statuts de l'avance ou du remboursement des frais engagés ou à engager pour la réalisation de l'objet leurs responsabilités.

Le Bureau peut en outre demander à tout membre qualifié, y compris non membre de l'association, de participer à une ou plusieurs de ses réunions, dans la mesure où leur présence peut être utile à l'objet de ladite réunion.

Article 12 - Rémunérations et Avantages en nature

Les membres du Bureau et du Conseil d'Administration ne pourront percevoir aucune rémunération d'aucune sorte ni avantages en nature au titre de leur fonction.

Article 13 - Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend l'ensemble des membres de l'Association à jour de leur cotisation. Elle se réunit chaque année, si possible avant la fin du 1^{er} semestre en France et/ou dans l'un des pays disposant d'un groupe.

Le décompte définitif des voix se fera à l'issu du dernier vote, lorsque l'AGO se tiendra dans plusieurs groupes pays. Les membres présents dans plusieurs groupes ne pourront voter que lors d'une seule AGO.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par Email par le Président ou Secrétaire Général. L'Ordre du Jour devant figurer sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

- Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.
- Ne devront être traitées lors de l'AGO que les questions préalablement inscrites à l'ordre du jour.

Conditions du quorum :

- Les membres présents ou représentés doivent être au moins un tiers de l'ensemble des membres de l'association à jour de leur cotisation pour la première convocation, aucune condition n'est requise pour la seconde convocation.

Conditions des votes des résolutions :

- Les adoptions des résolutions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à jour de leur cotisation. Uniquement les membres à jour de leur cotisation peuvent prendre part au vote ou donner leurs pouvoirs.

Article 14 – Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

Si besoin est, à la demande du Bureau, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire en vue de traiter des décisions entraînant une modification des statuts.

Une AGE peut éventuellement se dérouler en France et/ou dans l'un des pays disposant d'un groupe dans l'un des pays de la CEI, dans lequel il y a un groupe.

Convocation et Quorum identiques à celles de l'AGO.

Adoption des décisions sera prise aux 2/3 des présents ou représentés.

Le décompte définitif des voix se fera à l'issue du dernier vote, lorsque l'AGE sera effectuée dans plusieurs groupes pays. Les membres présents dans plusieurs groupes ne pourront voter que lors d'une seule AGE.

Article 15 - Règlement intérieur

Un Règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ce règlement a vocation à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment, ceux qui concernent l'administration interne de l'Association.

Article 16 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1^{er} juillet et au Décret du 16 août 1901.

Article 17 - Formalités

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs des présents statuts, à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'association et deux destinés au dépôt légal.

Paris, le 20 juin 2014

Président – Gérard Lutique